Rapport du Conseil d'administration de Sulzer AG, Winterthour

concernant l'offre obligatoire de

Tiwel Holding AG, Zurich

I. Contexte

Selon le prospectus d'offre du 3 août 2015 (le **Prospectus d'Offre**), Liwet Holding AG à Zurich, JSC Metkombank à Kamensk-Uralsky (Russie) et Lamesa Holding S.A. au Panama détenaient, en date du 30 juin 2015, un total de 11'370'790 actions Sulzer, correspondant à 33.19% du capital-actions inscrit au registre du commerce et des droits de vote de Sulzer AG, dont le siège est à Winterthour (**Sulzer**).

Entre le 29 juillet 2015 et le 31 juillet 2015, Tiwel Holding AG, dont le siège est à Zurich, (**Tiwel** ou l'**Offrante**) a acquis, selon le Prospectus d'Offre, un total de 59'216 actions Sulzer. Tiwel agit de concert avec les sociétés mentionnées ci-dessus (le **Groupe d'Actionnaires Renova**). Tiwel appartient également au groupe Renova qui est contrôlé par M. Viktor F. Vekselberg. En prenant en compte cette acquisition, le Groupe d'Actionnaires Renova détient au total 11'430'006 actions Sulzer, ce qui correspond à 33.36% des droits de vote de Sulzer.

Le Groupe d'Actionnaires Renova a ainsi franchi à la hausse le seuil de 33 1/3% des droits de vote de Sulzer. Il est dès lors obligé, en application de l'art. 32 al. 1 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (**LBVM**), de présenter une offre obligatoire pour l'acquisition de l'ensemble des actions Sulzer cotées. Conformément à l'obligation de présenter une offre du Groupe d'Actionnaires Renova, Tiwel a publié en date du 3 août 2015 une offre publique d'achat destinée à tous les actionnaires de Sulzer (**Offre Obligatoire**).

Le prix offert, soit CHF 99.20 par action Sulzer, correspond, selon le Prospectus d'Offre, au prix boursier minimum. Il n'offre aucune prime par rapport au cours moyen pondéré en volume (VWAP) au cours des 60 derniers jours de bourse antérieurs au 3 août 2015.

Conformément à l'art. 29 al. 1 LBVM, le conseil d'administration de Sulzer (le **Conseil d'Administration**), agissant par son Comité Indépendant (tel que décrit ci-dessous), prend position de la manière suivante sur l'Offre Obligatoire:

II. Position du Conseil d'Administration

A. Constitution d'un Comité Indépendant

Le 31 juillet 2015, immédiatement après que les représentants du Groupe d'Actionnaires Renova ont communiqué au Conseil d'Administration le dépassement du seuil de 33 1/3%, le Conseil d'Administration a constitué un comité indépendant (le **Comité Indépendant**). Il est composé des membres indépendants du Conseil d'Administration suivants: Matthias Bichsel (président), Thomas Glanzmann, Jill Lee, Gerhard Roiss et Klaus Sturany.

Peter Löscher et Marco Musetti représentent le Groupe d'Actionnaires Renova au Conseil d'Administration et se trouvent ainsi dans une situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne l'Offre Obligatoire. Ils n'appartiennent pas au Comité Indépendant et se sont récusés lors des délibérations et de la

prise de décision concernant le présent rapport (voir chiffre VI.B. ci-dessous). Le Comité Indépendant comprend donc l'intégralité du Conseil d'Administration à l'exclusion des membres qui se sont récusés, soit Peter Löscher et Marco Musetti. Dès lors, lorsqu'il sera fait mention ci-dessous au Comité Indépendant, il faudra comprendre le Conseil d'Administration à l'exclusion de ses membres qui se sont récusés.

B. Renonciation à une recommandation

Le Comité Indépendant a décidé à l'unanimité le 21 août 2015 de renoncer à donner une recommandation sur l'acceptation, respectivement le rejet, de l'Offre Obligatoire. Le Comité Indépendant présente ci-dessous les éléments qui lui semblent essentiels pour l'évaluation de l'Offre Obligatoire afin de faciliter la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre.

Le Comité Indépendant constate que, selon le Prospectus d'Offre, le Groupe d'Actionnaires Renova ne vise avec l'Offre Obligatoire ni la modification de l'orientation stratégique de Sulzer ni la modification de la composition actuel du Conseil d'Administration ou de la direction générale de Sulzer ni la décotation de Sulzer. Le Comité Indépendant constate de plus que le Groupe d'Actionnaires Renova est d'avis que sa participation à plus de 33 1/3% dans Sulzer permettra une flexibilité supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures afin d'optimiser la structure du capital de Sulzer.

C. Avantages et désavantages de l'Offre Obligatoire

De l'avis du Comité Indépendant, les avantages principaux possibles qui pourraient résulter de l'acceptation de l'Offre Obligatoire sont les suivants:

- Le prix de l'offre de CHF 99.20, en espèces, par action Sulzer permet aux actionnaires minoritaires de Sulzer de convertir leur participation dans Sulzer immédiatement à un prix garanti, ce qui les protégerait de pertes qui pourraient résulter d'une potentielle chute du cours de l'action Sulzer.
- L'acceptation de l'Offre Obligatoire prévient le risque pour les actionnaires minoritaires de détenir un titre potentiellement non liquide. Dans le cas où un grand nombre d'actions Sulzer est présenté, la liquidité des actions Sulzer diminuera. Il pourrait alors être difficile pour un actionnaire d'aliéner en tout temps un gros paquet d'actions. De plus, en fonction de la part d'acceptation, le nombre d'actions librement négociables (flottant) pourrait ne plus être suffisamment haut pour satisfaire aux conditions du règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange ou des prestataires d'indices boursiers, ce qui pourrait conduire à une exclusion de l'action Sulzer des indices boursiers et|ou à une requête en décotation.
- En acceptant l'Offre Obligatoire, les actionnaires minoritaires peuvent éviter de détenir des actions dans une société potentiellement contrôlée grâce à la majorité des voix. Les conséquences de l'Offre Obligatoire sur les rapports de contrôle sur Sulzer sont certes ouvertes, mais le Groupe d'Actionnaires Renova pourrait, en fonction de la part d'acceptation, acquérir la majorité dans Sulzer et ainsi contrôler Sulzer.

En revanche, le désavantage est que l'acceptation à un prix d'offre de CHF 99.20 empêcherait les actionnaires minoritaires de participer à une hausse future potentielle du cours de l'action Sulzer. Le

Comité Indépendant est convaincu du potentiel de croissance de valeur des actions Sulzer, ce qui n'est pas pris en compte de manière adéquate dans le prix de l'offre. En date du 21 août 2015, le cours de clôture de l'action Sulzer à la SIX Swiss Exchange s'élevait à CHF 99.45. Le prix de l'offre est ainsi inférieur à ce cours de clôture.

D. Indication sur le résultat du vote

Le Comité Indépendant a approuvé le présent rapport à l'unanimité.

III. Explications sur l'Offre Obligatoire

A. Prix de l'offre

Le prix de l'offre de CHF 99.20 par action Sulzer correspond selon le Prospectus d'Offre au prix minimal au sens de l'art. 32 al. 4 LBVM, arrondi au 5 centimes supérieurs. Il n'offre aucune prime par rapport au cours moyen pondéré en volume (VWAP) au cours des 60 derniers jours de bourse antérieurs au 3 août 2015.

B. Cotation

Selon le Prospectus d'Offre, Tiwel, respectivement le Groupe d'Actionnaires Renova, n'a pas l'intention de décoter les actions Sulzer. L'Offre Obligatoire au prix minimal vise plutôt à ce que Sulzer demeure une société cotée.

C. Orientation stratégique

Selon le Prospectus d'Offre, Tiwel, respectivement le Groupe d'Actionnaires Renova, n'a pas l'intention de modifier l'orientation stratégique de Sulzer ou la composition du Conseil d'Administration ou de la direction générale. Le Prospectus d'Offre expose que la flexibilité de Sulzer pour la mise en œuvre de mesures afin d'optimiser la structure du capital augmente grâce au franchissement à la hausse du seuil de 33 1/3% des droits de vote de Sulzer par le Groupe d'Actionnaires Renova.

IV. Intention des actionnaires détenant une participation supérieure à 3% des droits de vote de Sulzer

Selon les déclarations de participation au 21 août 2015, les actionnaires suivants détiennent plus de 3% des droits de vote de Sulzer:

- M. Viktor F. Vekselberg (indirectement par le Groupe d'Actionnaires Renova): 33.36%;
- First Pacific Advisors: 5.01% (dont FPA Funds Trust, FPA Crescent Fund comme ayant-droit économique avec 3.39%);
- BlackRock, Inc.: 3.36%;
- T. Rowe Price Associates, Inc.: 3.06%; et
- Longview Asset Management, LLC: 3.0236%.

Le Comité Indépendant n'a pas connaissance d'intentions du Groupe d'Actionnaires Renova qui iraient au-delà de ce qui figure dans le Prospectus d'Offre. De plus, le Comité Indépendant n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires ci-dessus en relation avec l'Offre Obligatoire.

V. Mesures de défense

Sulzer n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense. L'assemblée générale de Sulzer n'a pris aucune décision en application de l'art. 29 al. 2 LBVM.

VI. Conflits d'intérêts potentiels

A. Membres du Conseil d'Administration et de la direction générale ainsi que leur participation dans Sulzer

Le Conseil d'Administration et la direction générale de Sulzer sont composés des personnes qui suivent et qui détiennent au 21 août 2015 les participations suivantes 1:

	Actions Sulzer	Restricted Stock Units (RSUs)	Performance Share Units (PSUs 2013–2015)
Conseil d'Administration	45'633	13'149	-
Peter Löscher	26'684	3'657	-
Matthias Bichsel	342	2'103	-
Thomas Glanzmann	4'616	2'081	-
Jill Lee	3'095	2'081	-
Marco Musetti	2'692	2'081	-
Gerhard Roiss	4'000	1'146	-
Klaus Sturany	4'204	0	-
Direction générale	33'301	10'734	24'930
Thomas Dittrich	7'000	9'842	3'790
Peter Alexander	10'928	0	9'229
Oliver Bailer	1'303	231	4'369
Fabrice Billard	1'187	0	2'402
César Montenegro	12'883	661	5'140

Le Comité Indépendant, en tant qu'organe, n'a pas connaissance des intentions des membres individuels du Conseil d'Administration et de la direction générale en relation avec l'Offre Obligatoire. Chaque membre du Conseil d'Administration et de la direction générale prendra sa décision de manière individuelle.

B. Relations entre les membres du Conseil d'Administration de Sulzer et l'Offrante

Peter Löscher et Marco Musetti représentent le Groupe d'Actionnaires Renova au Conseil d'Administration. Peter Löscher est le président directeur général de Renova Management AG. Marco Musetti

¹ Klaus Stahlmann a démissionné de son poste de CEO de Sulzer le 10 août 2015. Le même jour, le Conseil d'Administration a nommé Thomas Dittrich, en sus de ses tâches de CFO de Sulzer, CEO par intérim avec effet immédiat.

est le directeur des investissements de Renova Management AG et est également membre du conseil de surveillance de Renova U.S. Holdings Ltd. Peter Löscher et Marco Musetti se trouvent ainsi dans une situation de conflit d'intérêts par rapport à l'Offre Obligatoire. Ils n'appartiennent pas au Comité Indépendant et se sont récusés lors des délibérations et de la prise de décision concernant le présent rapport.

Aucun autre membre du Conseil d'Administration n'a de relation avec le Groupe d'Actionnaires Renova ou l'Offrante. Aucun membre n'a en particulier conclu un contrat avec le Groupe d'Actionnaires Renova ou est organe, mandataire ou employé de l'Offrante ou d'une entreprise liée à l'Offrante. Ainsi, à l'exception de Peter Löscher et Marco Musetti, aucun membre du Conseil d'Administration ne se trouve en situation de conflit d'intérêts en relation avec l'Offre Obligatoire.

C. Relations entre les membres de la direction générale de Sulzer et l'Offrante

Aucun membre de la direction générale de Sulzer ne se trouve en situation de conflit d'intérêts en relation avec l'Offre Obligatoire. En particulier, aucun membre de la direction générale n'a conclu un contrat avec le Groupe d'Actionnaires Renova ou est organe, mandataire ou employé de l'Offrante ou d'une entreprise liée à l'Offrante.

D. Impact financier de l'Offre Obligatoire sur les organes dirigeants

La formulation des règles du plan concernant les Restricted Stock Units (RSUs) (respectivement pour Fabrice Billard concernant l'équivalent en espèces des RSUs) prévoit qu'en cas de changement de contrôle (entre autres en cas de franchissement à la hausse du seuil de 33 1/3% des droits de vote de Sulzer ou lors d'une offre publique d'achat non soutenue par le Conseil d'Administration) toutes les RSUs allouées (voir chiffre VI.A. ci-dessus) seront automatiquement converties à raison d'une action Sulzer par RSU (respectivement, pour le cas de Fabrice Billard, payées en espèces à hauteur de CHF 159'999). La formulation des règles du plan concernant les Performance Share Units (PSUs) prévoit qu'en cas de changement de contrôle (entre autres en cas de franchissement à la hausse du seuil de 33 1/3% des droits de vote de Sulzer) toutes les PSUs allouées (voir chiffre VI.A. ci-dessus) seront automatiquement converties *pro rata temporis* à raison de zéro à deux actions Sulzer par PSU.

Selon le Prospectus d'Offre, le Groupe d'Actionnaires Renova n'a pas l'intention avec l'Offre Obligatoire de procéder à un changement d'orientation stratégique au sein de Sulzer (voir également chiffre II.B.). Sur la base de cette déclaration, le Comité Indépendant est d'avis qu'un simple franchissement à la hausse du seuil de 33 1/3% des droits de vote de Sulzer par le Groupe d'Actionnaires Renova ne constitue pas encore un changement de contrôle. Un tel changement de contrôle interviendrait cependant si le Groupe d'Actionnaires Renova venait à disposer de 50% ou plus des droits de vote de Sulzer et contrôlerait ainsi Sulzer.

Les règles des deux plans prévoient que le Conseil d'Administration peut les modifier, suspendre ou abroger en tout temps à sa discrétion. Sur la base de cette compétence, le Conseil d'Administration a précisé les règles des plans de telle sorte que, en ce qui concerne le Groupe d'Actionnaires Renova, il n'y a changement de contrôle (au sens des règles des plans) uniquement si le Groupe d'Actionnaires Renova dépasse le seuil de 50% des droits de vote de Sulzer.

Pour le reste, le résultat de l'Offre Obligatoire n'a aucune influence sur les organes dirigeants.

E. Relations entre Sulzer et l'Offrante

Avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe d'Actionnaires Renova, il existe des relations d'affaires d'un montant en million à deux chiffres (dans la fourchette inférieure): le produit des ventes réalisées au 31 décembre 2014 avec les personnes proches et entreprises contrôlées par le groupe Renova s'élève à CHF 16.2 mios; les créances ouvertes y relatives se montent à CHF 6.0 mios. Les frais de consultant d'une société contrôlée par le groupe Renova se montent à CHF 0.2 mios.

VII. Rapport annuel; rapport semestriel

Le rapport annuel pour l'exercice 2014 et le rapport semestriel pour le premier semestre 2015 peuvent être consultés sur la page d'accueil de Sulzer (www.sulzer.com). Depuis la publication du rapport semestriel et les communiqués de presse qui l'ont suivi jusqu'au 21 août 2015, ni la situation financière et patrimoniale, ni le résultat, ni les perspectives de la société ne se sont modifiés de manière significative. Cependant Klaus Stahlmann a démissionné de son poste de CEO de Sulzer le 10 août 2015. Le Conseil d'Administration a alors nommé Thomas Dittrich, en sus de ses tâches de CFO de Sulzer, CEO par intérim avec effet immédiat.

Winterthour, le 21 août 2015

Pour le Conseil d'Administration (à l'exclusion de Peter Löscher et Marco Musetti):

Dr. Matthias Bichsel, vice-président du Conseil d'Administration et président du Comité Indépendant